

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 136 (1991)
Heft: 6

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

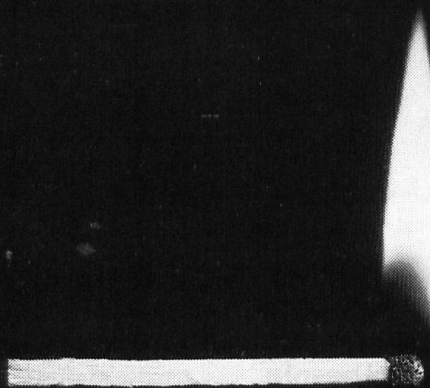
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Remarquons aussi le flou qui entoure les *conditions personnelles* requises des titulaires de la fonction; rien en fait qui puisse limiter le choix de l'autorité suprême de la Confédération. La *fonction* même du général fera l'objet d'une autonomie croissante reconnue par la législation dès 1817, tempérée toutefois par des directives (instructions) de la Diète ou de l'Assemblée fédérale, voire des Commissions idoines ou du Conseil fédéral, par délégation du Législatif. Les *rapports* du général avec ces différents organes présentent le plus vif intérêt, en raison notamment de la «concurrency» démocratique de leur émanation. Limitée d'ordinaire à la seule défense du pays, la *mission* du général connaît des exceptions en 1815 et en 1856-57; le terme de neutralité n'y fut pas toujours employé. Les *moyens* accordés au commandant en chef ne contenaient d'abord que des effec-

tifs en hommes; peu à peu ils comprendront d'autres éléments. La formule du *serment* varie quelque peu, comprenant enfin le péril de sa vie et le recours à la grâce divine, outre les notions cardinales de fidélité, loyauté et obéissance, défense du pays. Si la *responsabilité* civile et disciplinaire du général reste du ressort de l'Assemblée fédérale, sa responsabilité pénale est soumise à un tribunal militaire extraordinaire dès 1838.

Remarquons avec l'auteur qu'en dépit de certains manquements et de difficultés inévitables en temps de crise, la fonction de commandant en chef a servi – dans la période considérée – la mission pour laquelle elle avait été institutionnalisée. Nous attendons avec intérêt le volume suivant consacré à la période allant de 1874 à nos jours.

D.-M. P.



Etre prudent suffit. Pas toujours.

L'assurance La Bâloise vous apporte la sécurité en toutes circonstances, en tous lieux, à toute heure. L'expert en assurances de La Bâloise est compétent. Il vous conseillera aimablement.

 **La Bâloise**
En tout cas